

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 11 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

votants : 15

Quorum : 8

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, BARRAUD Cédric, COUTAND Anaëlle, FONTENEAU Corinne, MARQUET-SIMONNET Céline, POUPIN Loïc, VIGNERON Céline, LOIZEAU Pascal, LOIZEAU Anthony

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

### D2022071802 – DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune/établissement public mis à jour,

**VU** les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

**VU** les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,

**CONSIDERANT** l'avis du Comité Technique en date du 11/07/2022 ;

**CONSIDERANT** que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en recevant,

**CONSIDERANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

**CONSIDERANT** l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivant du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

**CONSIDERANT** que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité des services techniques de la commune de Saint Paul en Pareds
- DECIDE que la commune de Saint Paul en Pareds, située 42 rue de l'église, 85500 SAINT PAUL EN PAREDS et dont les coordonnées sont les suivantes [mairie@saintpaulenpareds.fr](mailto:mairie@saintpaulenpareds.fr), 02 51 92 03 20, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- DECIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,
- AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Saint Paul en Pareds, le 21/07/2022  
 Bénédicte GARDIN, Maire.

#signature#



**Annexe 1 - soumis à valeur limite d'exposition (vlep) \*\* : agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire (si les adresses ne sont pas connues au moment de la déclaration, elles seront alors tenues à disposition de l'isst**

	Source du risque	Travaux règlementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux règlementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux règlementés
			Locaux de l'administration	Chantier extérieur **	Si locaux différents, préciser l'adresse		
1	Activité	D.4153-17 – travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R.4412-3 et R.4412-60	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De CAP à BAC PRO aménagement s paysagers	Olivier GACHIGNARD, agent technique polyvalent
2	Activité	D.4153-18* – opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrément de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que le définit l'article R.44-1298	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3	Equipement de travail	D.4153-21* – travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R.4451-46	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4	Equipement de travail	D.4153-22* – travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels mettant en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R.4452-5 et R.4452-6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5	Milieu de travail	D.4153-23 – interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I,II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6	Equipement de travail	D.4153-27 – conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au lavage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> : sur le territoire de la commune		
7	Equipement de travail	D.4153-28 – travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R.4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**Département de la Vendée**  
**Arrondissement de La Roche sur Yon**  
**COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS**

Envoyé en préfecture le 21/07/2022  
 Reçu en préfecture le 21/07/2022  
 Affiché le   
 ID : 085-218502599-20220718-D2022071802-DE

		l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement					
8	Equipement de travail	D.4153-29 – travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent pas être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
9	Equipement de travail	D4153-30 – travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle	<input type="checkbox"/>	x		Idem	idem
10	Equipement de travail	D.4153-31 – montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
11	Equipement de travail	D.4153-33 – travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en exercice en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12	Milieu de travail	D.4153-34 – 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
13	Activité	D.4153-35 – travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**Annexe 2**

Equipements de travail concernés par la déclaration			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Nom <sup>1</sup> des équipements de travail	Observations éventuelles
1	Entretien des espaces verts	Tondeuse autoportée	
2		Tondeuse manuelle	
3		Rotofile	
4		Tronçonneuse thermique	
5		Balayeuse électrique	

Interventions en milieu de travail hyperbare D.4153-23			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Types de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (h)	Observations
1	Sans objet		

<b>Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs D.4153-34</b>			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Types de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)	Observations
1	Sans objet		

<b>Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD, cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) D.4153-17</b>			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Nom des ACD et marque ou distributeur*	Observations
1	Sans objets		

<b>Activités impliquant l'exposition à l'amiante D.4153-18</b>				
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Type de matériau amianté*	Niveau d'empoussièrment prévu (fibres/litre)	Observations
1	Sans objet			